

Allocation canadienne aux parents de jeunes victimes de crimes : Brochure

Montant et durée de l'allocation

Vous pourriez être admissibles à recevoir des paiements de 450 \$ par semaine, versés toutes les 2 semaines.

Vous pourriez recevoir jusqu'à un maximum de 35 semaines de soutien du revenu pendant la période de 2 ans suivant l'incident. L'allocation est considérée comme un revenu imposable. Un montant aux fins d'impôt sera retenu sur les paiements et vous recevrez un relevé de revenu aux fins de l'impôt sur le revenu à la fin de l'année. L'allocation peut être partagée entre parents admissibles.

Le décès ou la disparition d'un enfant est dévastateur et peut rendre les parents incapables de travailler. Un soutien du revenu fédéral est offert aux parents qui doivent faire face au décès ou à la disparition d'un enfant à la suite d'une infraction criminelle probable et qui subissent une perte de revenu quand ils prennent congé pour surmonter cette tragédie.

Admissibilité

Pour pouvoir recevoir l'Allocation canadienne aux parents de jeunes victimes de crimes, vous devez répondre aux critères d'admissibilité du demandeur et de l'incident.

Admissibilité du demandeur

Vous devez :

- être la personne légalement responsable de l'enfant ou des enfants impliqué(s) dans l'incident;
- avoir gagné au moins 6 500 \$ dans l'année civile précédente ou dans les 52 semaines précédent l'incident;
- être en arrêt de travail ou travailler seulement jusqu'à 50 % de votre semaine de travail habituelle, jusqu'à un maximum de 20 heures par semaine;
- Avoir un numéro d'assurance sociale (NAS) valide;
- ne pas recevoir de prestations d'assurance-emploi ou de prestations du Régime québécois d'assurance parentale; et
- ne pas avoir été accusé de l'infraction probable au Code criminel qui a entraîné le décès ou la disparition de l'enfant.

Compléter une demande

Vous pouvez présenter une demande en ligne ou par la poste en utilisant le formulaire de demande d'allocation canadienne aux parents de jeunes victimes de crimes. Vous devez également nous poster les formulaires originaux suivants.

- Formulaire relatif à l'emploi** – signé par l'employeur pour lequel vous travaillez actuellement ou avez travaillé durant les 52 semaines précédent l'incident. Si vous êtes travailleur autonome ou avez aussi un revenu d'emploi, vous devez remplir et signer le formulaire relatif à l'emploi et soumettre votre avis de cotisation de l'Agence du revenu du Canada de l'année d'imposition précédente.
- Formulaire de rapport d'incident** – rempli et estampillé par l'organisme d'application de la loi à qui l'incident a été signalé.

Une fois complétée, envoyez votre demande remplie, ainsi que la version originale et signée du formulaire relatif à l'emploi et du formulaire de rapport d'incident à nous.

Pour plus de renseignements, ou pour présenter une demande, consultez la page canada.ca/allocation-canadienne-parents-jeunes-victimes ouappelez au 1 800 O-Canada.

Admissibilité relative à l'incident

- l'enfant est décédé ou disparu à la suite d'une infraction probable au *Code criminel*;
- l'enfant était âgé de moins de 25 ans au moment de l'incident;
- l'incident est survenu au Canada;
- dans le cas d'un enfant porté disparu, l'enfant a été porté disparu depuis plus d'une semaine; et
- l'enfant, s'il avait 14 ans ou plus, n'était pas partie consentante à l'acte criminel.

Allocation canadienne aux parents de jeunes victimes de crimes – Centre de traitement

CP 8232 succursale T

Ottawa ON K1G 3H7